

ARTICULER LA DEMARCHE NATURA 2000 AVEC LES AUTRES DEMARCHES ET PROJETS DE TERRITOIRE DE LA BAIE ET EVALUER SA MISE EN ŒUVRE



► Rappel de l'objectif :

Garantir l'intégrité globale de la baie du Mont-Saint-Michel et de ses espaces périphériques :

- Par un projet commun de développement durable et partagé par l'ensemble des acteurs ;
- Par l'intégration des processus de gestion déjà engagés (SCoT, SAGE, PLAGEPOMI, PAMM, etc.).

Rechercher une synergie et une coordination des démarches pour garantir la convergence et l'atteinte des objectifs de chaque projet sur le long terme.

► Habitats et espèces concernés :

Tous les habitats de la Zone Spéciale de Conservation, toutes les espèces d'intérêt européen et leurs habitats fonctionnels présents au sein des périmètres Natura 2000 (ZSC et ZPS).

Toutes les espèces et habitats de la Convention OSPAR, espèces endémiques, espèces animales et végétales protégées aux niveaux national et régional, espèces animales et végétales inscrites sur la liste des espèces menacées en France.

► Secteurs concernés :

Tous les espaces de la baie du Mont-Saint-Michel intégrés dans le périmètre Natura 2000 (ZSC et ZPS).

► Descriptif des opérations et recommandations :

1.1 Harmoniser les actions des SAGE et du DocOb pour permettre le maintien et/ou la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides

Des passerelles doivent être développées et/ou pérennisées entre les SAGE et le DocOb afin de veiller à leur cohérence globale et à la bonne prise en compte des enjeux communs et partagés, en matière de préservation des espèces et des milieux aquatiques. L'existence de thématiques ou de territoires d'intervention communs engendre plusieurs axes de travail convergents :

- Harmonisation et mutualisation des moyens pour le suivi et la restauration de la qualité hydrologique des cours d'eau,
- Animation et travaux de restauration physique de cours d'eau (gestion de ripisylve et bocagère, optimisation de la capacité épuratoire des cours d'eau, etc.),
- Prise en compte d'une réduction à la source (bassins versants) des facteurs contribuant à l'eutrophisation de la baie et à l'expansion du chiendent sur les marais salés,
- Identification et préservation des zones humides périphériques et déclinaison dans les documents d'urbanisme,
- Restauration et/ou maintien de la libre circulation pour les populations de poissons migrateurs,

- Suivi des activités au sein des bassins versants et limitation de leurs impacts environnementaux,
- Suivi et gestion des espèces exotiques envahissantes de milieux humides.

Cette opération consiste à s'assurer, lorsque nécessaire, de la définition et de la mise en œuvre d'actions conjointes entre les SAGE et le DocOb. Cela nécessite notamment de maintenir la participation réciproque des porteurs de chaque projet aux réunions les concernant, de soutenir ou développer des plateformes de travail communes et de mutualiser l'effort d'acquisition des connaissances sur la baie.

Comment :	 Instruction et collaboration,  Cohérence réglementaire
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Inter-SAGE de la baie du Mont Saint-Michel, associations porteuses de SAGE, syndicats de bassins versants, collectivités territoriales et leurs groupements, structure animatrice du DocOb, structures gestionnaires de rivières et de bassins versants
et avec qui :	Partenaires : DDTM, DREAL, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Agence de l'eau Seine-Normandie, collectivités territoriales et leurs groupements
Financement :	Intégré aux missions d'animation des projets (Crédit Etat et FEADER pour Natura 2000)
Priorité :	★★★

1.2 Articuler la mise en œuvre du DocOb avec les Documents Stratégiques de Façade

La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) établit un cadre d'action à l'échelle de l'Union Européenne dans le domaine de la politique pour le milieu marin et conduit chaque État membre à élaborer une stratégie en vue de l'atteinte ou du maintien du Bon État Écologique en 2020. Elle est déclinée en sous-régions marines qui font chacune l'objet d'un Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), doté d'un programme de surveillance et d'un programme de mesures.

Dans le cadre du premier cycle de mise en œuvre de la DCSMM, la baie du Mont Saint-Michel est concernée par le PAMM de la sous-région marine Manche mer du Nord qui s'étend de la pointe bretonne à la frontière belge. Pour le second cycle, elle sera concernée par les documents stratégiques des façades maritimes Manche Est - mer du Nord (MEmdN) et Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO) pour lesquels les PAMM constitueront les volets environnementaux, avec un enjeu de mise en cohérence entre les deux Documents Stratégiques de Façade (DSF) pour le secteur de la baie.

Onze descripteurs permettent d'évaluer l'atteinte du bon état écologique :

- Diversité biologique : qualité et diversité des habitats, distribution et abondance des espèces en cohérence avec les enjeux de conservation de la sous-région marine,
- Espèces non indigènes : niveau de perturbation sur les écosystèmes,
- Espèces exploitées : bonne préservation et viabilité des populations,
- Réseau trophique marin : abondance et diversité garantissant l'abondance des espèces à long terme et le maintien de leurs capacités reproductives,
- Eutrophisation : réduction maximale des facteurs d'origine anthropique,
- Intégrité des fonds marins : préservation de leur intégrité,
- Conditions hydrographiques : en cohérence avec la préservation des milieux marins,
- Contaminants : pas d'effets notables dus à la pollution,

- Questions sanitaires : quantités de contaminants présents dans les poissons et autres fruits de mer respectant les seuils fixés pour l'alimentation humaine,
- Déchets marins : pas d'impact notable sur les milieux côtiers et marins,
- Bruit : pas de nuisance notable sur les milieux marins.

Afin de garantir une cohérence entre la mise en œuvre du PAMM et du DocOb, une coordination régulière doit être mise en œuvre entre les services de l'Etat, l'Agence Française pour la Biodiversité et la structure animatrice du DocOb. La pérennisation des instances de concertation Natura 2000 en baie garantit la mobilisation d'un réseau d'acteurs sur le plan local et la diffusion des objectifs croisés des deux dispositifs.

Parmi les mesures figurant au PAMM, la mesure M003 peut notamment être citée. Elle vise à compléter les zones de protection forte au sein du réseau des aires marines protégées (Parcs Naturels Marins et sites Natura 2000) afin de garantir la préservation d'enjeux majeurs sur ces espaces. En baie du Mont Saint-Michel, plusieurs enjeux sont recensés : récifs d'Hermelles, Gravelot à collier interrompu, cordons coquilliers, grand Dauphin, Phoque veau-marin, Saumon atlantique, Puffin des Baléares, etc. Afin de répondre à ces objectifs de préservation, des mesures spécifiques de protection seront définies et mises en œuvre au regard des spécificités des enjeux et secteurs ciblés : arrêté de protection de biotope, arrêté de protection d'habitat naturel, etc. (*cf. Opération 3.3 du DocOb*).

Comment :	 Instruction et collaboration,  Cohérence réglementaire
Qui :	Maître d'ouvrage pressenti : Services de l'Etat, AFB
et avec qui :	Partenaires : Collectivités territoriales et leurs groupements, Comités régionaux des pêches et de la conchyliculture, Conservatoire du littoral, associations environnementales, structure animatrice du DocOb, etc.
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER)
Priorité :	★★★

1.3 Assurer la prise en compte pérenne des enjeux du DocOb dans le Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel

Les travaux et aménagements du Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel visent à rétablir le caractère d'insularité du Mont-Saint-Michel (cf. Tome 1 et 2 du DocOb). Pour couvrir la phase chantier (2005-2015) puis la phase d'exploitation des ouvrages (après 2015), un programme de suivi sur le long terme défini par arrêté inter-préfectoral est assuré par le Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel en tant que maître d'ouvrage. Les effets sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont analysés dans le cadre de plusieurs programmes : suivi des populations de phoques par survol aérien, suivi des populations de saumon dans le Couesnon et analyse de leur capacité de franchissement du barrage, suivi de l'avifaune dans le périmètre de la petite baie et des aménagements hydrauliques de l'Anse de Moidrey, suivis des lâchers d'eau et de l'influence du barrage sur le Couesnon et sur la dynamique hydrosédimentaire de la petite baie.

De plus, dans le cadre des travaux, des mesures compensatoires en faveur de l'habitat « roselière » ont été mises en œuvre et font l'objet de suivis sur plusieurs secteurs inclus dans le périmètre Natura 2000 : île d'Aucy, parcelle du barrage du Couesnon, marais de Châteauneuf, Domaine Public Maritime de Genêts, marais de la Claire-Douve ; ainsi que sur des secteurs proches : près de l'Hôpital, parkings de Beauvoir.

Le Syndicat Mixte baie du Mont Saint-Michel sera prochainement dissout et ses missions intégrées à un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial National (EPIC) en cours de préfiguration. Il est nécessaire de pérenniser le financement et le suivi de ces mesures par l'EPIC ou, à défaut, par une autre structure.

Cette opération a pour objectif d'assurer la cohérence entre le projet et les objectifs identifiés dans le Document d'objectifs. Elle consiste également à suivre les études concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Comment :	 Instruction et collaboration,  Cohérence réglementaire
Qui :	Maître d'ouvrage pressenti : EPIC Mont Saint-Michel ou structure à déterminer
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs groupements, structure animatrice du DocOb, etc.
Financement :	Intégré à la mission d'animation des projets
Priorité :	★ ★ ★

1.4 Articuler la mise en œuvre et la révision des documents de gestion d'espaces protégés avec les objectifs du DocOb et déployer les outils Natura 2000

Plusieurs secteurs de la baie du Mont-Saint-Michel, concernés par le site Natura 2000, font l'objet de démarches de gestions écologiques spécifiques, le plus souvent accompagnées d'un plan de gestion ad hoc. Ces documents de gestion et les actions menées sur chaque secteur contribuent à atteindre les objectifs de développement durable fixés sur le site Natura 2000.

Cette opération vise à renforcer la cohérence et l'articulation entre ces documents de gestion écologique et le DocOb, de mettre en exergue la contribution de chaque plan de gestion à la mise en œuvre du DocOb Natura 2000, de contribuer à leur définition ou leur évaluation et de soutenir les actions envisagées sur les sites par la mise en œuvre d'outils propres à Natura 2000 (Contrats Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales, Charte Natura 2000).

Le tableau ci-dessous reprend les sites concernés à la date d'actualisation du plan d'actions du DocOb :

Site	Propriétaire et/ou gestionnaire	Plan de gestion
Mare de Bouillon	Conservatoire du littoral - Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche	2016 - 2025
Falaises de Carolles-Champeaux	Conservatoire du littoral - Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche - GONm	2011 - 2020
Dunes de Dragey – Marais de la Claire-Douve	Conservatoire du littoral - Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche	2011 - 2020

Espace Naturel Sensible du Bois d'Ardennes	Département de la Manche - Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche	2017 - 2036
Réserve Naturelle Régionale du Marais de Sougeal	Région Bretagne - Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel	2014 - 2022
Espace Naturel Sensible du Marais de la Folie	Département d'Ille-et-Vilaine	2015 - 2020
Marais de Saint-Coulban	Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage - Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine	En cours
Île des Landes	Conservatoire du littoral - Bretagne Vivante / SEPNE	Non
Îlot de Tombelaine	Conservatoire du littoral	Non
Domaine Public Maritime - Site du Polder littoral de la Baie du Mont Saint-Michel	Conservatoire du littoral - Département d'Ille-et-Vilaine	En cours
Réserve de chasse et de faune sauvage	Etat - AFB - Fédérations des chasseurs d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, Associations de chasse maritime d'Ille-et-Vilaine et de la Manche	Non
Anse de Moidrey – île d'Aucy	Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel	En cours

Certaines opérations de travaux sur ces sites peuvent être éligibles aux contrats Natura 2000 définis par les cahiers des charges détaillés au chapitre 4, selon leur classement en ZPS et/ou ZSC dans la mesure où elles ciblent des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. De même, le financement d'études de l'état de conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire est potentiellement éligible dans le cadre de l'animation de ces sites.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) peuvent être souscrites par les agriculteurs sur les terrains qu'ils exploitent dans le site Natura 2000, sur des parcelles situées ou non en espaces protégés.

Définies dans le plan d'actions initial du DocOb, ces opérations d'études et de travaux (*cf. opération 3.6 du DocOb pour le volet MAEC*) sont ici listées et leur contenu détaillé en annexe :

- Restauration (ou création) de certaines zones dépressionnaires et anciens chenaux naturels au sein des prés salés,
- Restauration et entretien de mares et de dépressions humides intra-dunaires dans le massif dunaire de Dragey,
- Travaux de réouverture de la lande à fougère aigle et la fruticée sur les falaises de Carolles-Champeaux,
- Maintien de la mégaphorbiaie de la vallée de Lude et actions de lutte contre les espèces invasives,
- Aménagement d'ouvrages adaptés au sein des marais périphériques, en fonction du règlement hydraulique,
- Travaux de reprofilage de berges en pente douce pour favoriser la flore hélophyte et la restauration de zones d'eau permanente dans les marais périphériques,
- Travaux d'aménagement de drains sur le Marais de la Claire-Douve,
- Préservation des berges et de la végétation palustre par la pose de clôtures sur les rives des ruisseaux et fossés,

- Travaux d'entretien écologique des étangs et des mares,
- Travaux de restauration, d'entretien de roselières,
- Travaux de contrôle d'expansion de saulaies en zones humides,
- Mise en défens de facteurs favorables à l'avifaune au sein des marais périphériques,
- Opérations de régulation des prédateurs sur les îlots.

Comment :	 Instruction et collaboration,  Cohérence réglementaire
Qui :	Maître d'ouvrage pressenti : Structure animatrice du DocOb, gestionnaire d'espaces naturels protégés
et avec qui :	Partenaires : Conservatoire du littoral, Syndicat Mixte Espaces littoraux de la Manche, Départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine, Régions Bretagne et Normandie, Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel, EPIC Mont Saint-Michel, Fondation pour la protection des habitats et de la faune sauvage, Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine et de la Manche, Bretagne Vivante / SEPNB, GONm, AFB, CEN Normandie, etc.
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER)
Priorité :	★★★

1.5 Accompagner les porteurs de projets dans les procédures d'évaluation d'incidences

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site peuvent être affectés par certains projets, certaines manifestations ou programmes de travaux et d'aménagements réalisés à l'intérieur ou à l'extérieur des périmètres Natura 2000. Il faut donc étudier, le plus en amont possible, la compatibilité des projets, programmes et manifestations avec les objectifs de conservation du site.

Les directives « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux » n'interdisent pas la conduite de nouvelles activités sur un site Natura 2000. Néanmoins, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre des plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur les sites, à une évaluation de leurs incidences sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000. La transposition de cette directive en droit français a été achevée par les articles L.414-4 à L.414-7 du code de l'environnement. La circulaire du 5 octobre 2004 (Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 concernant l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000) a pour objet d'en préciser les modalités d'application et le contenu.

Cette opération consiste pour l'animateur, suite à la sollicitation du porteur de projet, de veiller à la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, en communiquant aux administrations et porteurs de projets les données écologiques relatives au site Natura 2000, en rappelant la sensibilité des habitats et les engagements Natura 2000 dans le cadre des procédures liées aux projets et programmes de travaux et d'aménagement et en étant force de proposition sur les mesures à mettre en œuvre pour éviter et réduire les incidences. Les données les plus récentes devront être intégrées dans le cadre de cette démarche (données des suivis, etc.).

Cette opération implique également une veille sur les projets et programmes qui pourront concerner le site : suivi des procédures, participation aux enquêtes publiques et réunions de travail, formulation d'avis sur les projets et programmes, etc.

Les listes d'activités et projets soumis à évaluation d'incidences Natura 2000 sont fixées par décrets ou arrêtés. A titre d'exemple, les projets suivants peuvent être concernés :

- Les projets susceptibles de modifier la nature du substrat (concessions d'extractions, aménagements de cordons littoraux, dragages, remblaiements, dévasements et rejets),
- Les projets d'aménagements importants (ICPE, mouillages organisés, ports, remblais, digues),
- Les projets susceptibles de modifier la qualité de l'eau (rejets en mer, stations d'épuration, installations classées, aquaculture, travaux sur des zones humides...),
- Les projets susceptibles de modifier l'équilibre biologique des habitats naturels (introductions d'espèces, pollutions génétiques à partir d'élevages, propagation de maladies...),
- Les manifestations culturelles et sportives susceptibles de porter atteinte au bon état de conservation d'un habitat ou d'une espèce avec ou sans mise en œuvre d'aménagements matériels (courses pédestre et/ou équestre et/ou motorisées, événementiel local...).

Dans le cas de manifestations sportives récurrentes de faible impact dont les effets sont connus et maîtrisés, un outil complémentaire peut-être contractualisé, la charte Warsmann. Cette charte permet de dispenser le pétitionnaire de l'obligation de réaliser une évaluation des incidences chaque année, en contrepartie d'engagements spécifiques (*cf. Opération 3.3 du DocOb*).

L'évaluation des incidences se fait dans le cadre de l'instruction de la procédure à laquelle elle est liée (Loi sur l'eau, travaux en site classé, etc.).

La baie du Mont Saint-Michel étant classée au titre de la loi de 1930, de nombreux projets sont soumis à autorisation de travaux au titre du site classé. Dans ce cas, l'évaluation des incidences Natura 2000 se déroule dans le cadre de l'instruction de la demande de travaux.

Comment :	 Veille et suivi,  Instruction,  Cohérence réglementaire
Qui :	Maître d'ouvrage pressenti : Structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, porteurs de projet, etc.
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER)
Priorité :	★★★

1.6 Porter à connaissance et faire prendre en compte les objectifs et les préconisations du DocOb dans les documents d'urbanisme

Cette opération consiste à mobiliser et impliquer les parties prenantes pour intégrer le DocOb et ses préconisations dans les réflexions relatives à l'élaboration des PLU, PLUi et plus largement des autres documents de planification (notamment SAGE).

Les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) des Pays de la baie du Mont Saint-Michel, de Fougères – Marche de Bretagne et de Saint-Malo ainsi que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie sont les relais privilégiés pour assurer cette prise en compte.

Les nouvelles compétences confiées aux intercommunalités en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'intégration des trames écologiques dans les documents d'urbanisme concourent à répondre à plusieurs

enjeux d'intérêt communautaire au sein des périmètres Natura 2000 de la baie du Mont Saint-Michel (circulation des poissons migrateurs, maintien des haies bocagères, maintien du bon état écologique des eaux et milieux humides, recensement et préservation des zones humides, non classement des peupleraies et saulaies en espace boisé classé, etc.). La coordination dans le déploiement de ces différents dispositifs est donc essentielle en baie et passe par une coopération technique entre chaque structure ainsi qu'une diffusion de la connaissance des enjeux Natura 2000 auprès des territoires.

Comment :	🔍 Veille et Suivi, 🤝 Instruction et collaboration, ⚖️ Cohérence réglementaire
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Pays de Saint-Malo, Pays de Fougères - Marches de Bretagne et Pays de la baie du Mont Saint-Michel, intercommunalités, structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, structures porteuses des SAGE(s), collectivités territoriales, etc.
Financement :	Intégré aux missions d'animation des projets (Crédit Etat et FEADER pour Natura 2000)
Priorité :	★★★

1.7 Encourager des démarches de qualité concernant les produits et les usages de la baie en adéquation avec les enjeux de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Il s'agit d'encourager la mise en place de démarches de qualité basées sur la préservation de l'environnement tout en répondant aux aspirations des locaux, des professionnels, des élus, des visiteurs, etc. Elles concernent tant la valorisation des produits et services de la baie avec notamment le soutien aux labels de certification des produits de la mer et de l'agriculture (AOP Moules de bouchots de la baie du Mont Saint-Michel, AOP Prés salés du Mont Saint-Michel, le Grévin, charte agri-conchyli-environnementale, etc.) que l'offre touristique (Association Probaie, attestation de compétence et charte des guides de la baie, etc.).

Les efforts fournis en la matière doivent être soutenus. En effet, ils contribueront indirectement, par la recherche d'une compatibilité optimale entre la conservation du patrimoine naturel et le développement des activités humaines, aux objectifs de développement durable affichés dans le DocOb.

L'élevage de mouton de prés salés est une activité économique locale importante qui s'appuie sur une spécificité naturelle du terroir de la baie. Aussi, les démarches de labellisation de cette activité, lorsqu'elles sont accompagnées de prescriptions environnementales, contribuent au maintien d'un environnement de qualité.

Le déploiement de Mesures Agro-Environnementales (*cf. Opération 3.6 du DocOb*) pour accompagner et orienter la gestion pastorale des prés salés illustre la capacité de concilier les usages dans le cadre d'une démarche de qualité avec les enjeux naturels de la baie du Mont Saint-Michel. L'accompagnement des associations pastorales réalisé dans le cadre de l'animation Natura 2000 doit permettre de poursuivre et d'optimiser cette relation technique et de confiance avec les porteurs de ces démarches.

Les professionnels de la randonnée sont engagés dans une démarche de qualité visant la protection et la valorisation du patrimoine de la baie, la sécurité des personnes et la qualité des prestations. L'attestation de compétences rendue obligatoire pour obtenir l'accréditation de « guide de la baie du Mont Saint-Michel » permet une structuration et une reconnaissance de l'activité, tout en engageant les guides au respect des termes de cette accréditation de compétences. La validation et l'engagement dans la charte Natura 2000 par les associations de guides constitue un objectif essentiel pour mettre en exergue

la volonté d'une compatibilité optimale entre cette activité professionnelle et la conservation du patrimoine naturel. Afin de valoriser cet engagement, la création d'un logo spécifique « Adhérent à la charte Natura 2000 » sera étudiée dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération.

Le partenariat avec les professionnels de la randonnée et leurs représentants devra également permettre de réfléchir aux éventuelles nouvelles actions communes à mettre en place en fonction de l'acquisition progressive des connaissances écologiques dans la phase de mise en œuvre du DocOb.

Comment :	 Instruction et collaboration,  Communication
Qui :	Maître d'ouvrage pressenti : chambres consulaires et autres représentations professionnelles
et avec qui :	Partenaires : Services de l'Etat, collectivités locales et leurs groupements, professionnels de la conchyliculture, de l'agriculture, du tourisme, associations d'usagers, etc.
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER)
Priorité :	★ ★

1.8 Suivre les recommandations de gestion des Plans nationaux et régionaux d'actions en faveur des espèces menacées

Les plans nationaux et régionaux d'actions (PNA et PRA) de la faune et la flore sauvages sont des documents d'orientation qui ont pour objectif la conservation d'espèces particulièrement menacées au niveau régional, national et/ou européen et pour lesquelles la France et/ou les régions Bretagne et Normandie ont une responsabilité pour leur conservation. Les plans tiennent compte des effectifs des espèces menacées, de l'aire de répartition mondiale et des menaces qui pèsent sur elles. A ces critères biologiques peuvent s'ajouter d'autres critères : intérêt culturel ou économique de l'espèce, faisabilité de sa conservation, etc. Enfin, ils s'adressent à l'ensemble des partenaires qui participent à leur mise en œuvre.

La mise en place de contrats Natura 2000 ou de mesures agro-environnementales sur des milieux où ces espèces sont présentes devront prendre en compte les prescriptions énoncées dans les cahiers des charges des PNA et PRA en collaboration directe avec les animateurs de ces dispositifs. En effet, les outils Natura 2000 peuvent concourir à la préservation des espèces concernées et de leurs habitats, et des programmes d'études et de recherches pourront être mutualisés sur les secteurs de la baie concernés.

Parmi les espèces actuellement identifiées dans les périmètres Natura 2000 de la baie du Mont Saint-Michel et faisant l'objet de plans d'actions figurent (liste non exhaustive) :

- Les chiroptères,
- Le Flûteau nageant,
- Le Butor étoilé,
- Le Phragmite aquatique,
- Le Puffin des Baléares,
- La Loutre d'Europe.

Comment :	🔍 Veille et Suivi, 🛠 Travaux de génie écologique
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Gestionnaires d'espaces naturels, propriétaires
et avec qui :	Partenaires : Structure animatrice du DocOb, Groupe Mammalogique Normand, Groupe Mammalogique Breton, ONCFS, ONF, Université de Rennes 1, CBNB, Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, Bretagne vivante-SEPNB, Groupe Ornithologique Normand, FDC, DREAL Bretagne, DREAL Normandie
Financement :	Contrats Natura 2000, Mesures agro-environnementales et Climatiques, Ministère chargé de l'écologie
Priorité :	★★★

1.9 Pérenniser une gestion forestière favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du bois d'Ardenne

Le Bois d'Ardenne, propriété du Conseil départemental de la Manche classée Espace Naturel Sensible, fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier 2017-2036. Sa mise en œuvre est coordonnée entre le Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL) et l'Office National des Forêts. Le plan d'aménagement forestier favorise un vieillissement du boisement via un traitement en futaie irrégulière à exploitation sylvicole réduite. L'objectif de cette opération est de garantir l'adéquation entre la gestion sylvicole, l'entretien du site et les enjeux Natura 2000.

Le Bois d'Ardenne présente un enjeu patrimonial très fort étant l'un des derniers massifs forestiers du sud Manche. Cela favorise la présence d'habitats et espèces d'intérêt communautaire et/ou protégées : forte population de chiroptères, entomofaune, avifaune, etc. Plusieurs actions favorables à ces espèces sont identifiées dans le plan d'aménagement forestier : martelage différencié avec identification des arbres à cavités, îlots de sénescence, ouverture de clairières, etc.

Certains habitats d'intérêt communautaire ne sont pas pris en compte dans le plan d'aménagement, n'étant pas des milieux à vocation sylvicole (landes humides et dépressions à sphaignes). Ces habitats sont abordés dans une opération spécifique (cf. *opération 5.9 du DocOb*).

Dans le cadre de la gestion sylvicole, certaines orientations sont essentielles à la préservation des enjeux d'intérêt communautaire et méritent donc d'être pérennisées et/ou développées :

❖ **Favoriser un temps de révolution important**

Un temps de révolution est essentiel pour favoriser les chiroptères dépendants des stades vieillissants (Barbastelle, Murin de Bechstein). L'homogénéité et la stabilité des habitats forestiers s'avèrent primordiales pour les espèces dendrophiles en favorisant la disponibilité en gîtes favorables. Dans le plan d'aménagement en cours, la régénération s'opère par surface de 25 ares pour un prélèvement annuel de 69% de l'accroissement naturel, permettant ainsi un vieillissement relatif du massif.

❖ **Privilégier le traitement en futaie irrégulière**

La pluristratification des peuplements forestiers et le maintien de zones de chablis profitent à l'ensemble des espèces et particulièrement aux espèces patrimoniales comme les chauves-souris : diversité d'offre alimentaire, protection vis-à-vis des prédateurs et du vent, repères pour l'orientation des individus. L'augmentation de la diversité floristique

arborée et arbustive favorise la diversité entomologique et la diversité structurale des peuplements.

La gestion par bouquets mise en place permet de conserver des arbres à cavités favorables aux différentes espèces dendrophiles et d'ouvrir de petites clairières propices à l'activité de chasse des chiroptères. Une régénération naturelle est ensuite privilégiée sur les espaces ré-ouverts.

❖ **Conserver des îlots de sénescence**

Les îlots de sénescence constituent des zones relais permettant aux chiroptères de gagner d'autres zones de chasse. Ces arbres fournissent à long terme des cavités favorables pour les espèces de haut vol comme les noctules, ainsi que des ressources en proies (insectes xylophages et saproxyliques notamment). La présence de cavités dans les troncs des arbres conservés jusqu'à leur dépérissement et leur mort, constitue un critère de sélection. Le plan d'aménagement forestier cible un objectif de 8 arbres sénescents ou morts par hectare, soit un total de 9,5% du massif (7,7 ha). Un martelage est réalisé avant chaque exploitation en coordination avec le gestionnaire pour identifier les arbres à cavités en amont des coupes.

❖ **Réduire les volumes de bois exploités**

La diminution des volumes de bois exploités permet de conserver un maximum d'arbres sur pied et d'augmenter l'âge des peuplements forestiers. La conservation de très vieux bois en nombre important favorise le potentiel d'accueil du milieu pour les chauves-souris.

❖ **Adapter les périodes d'abattage et de débardage**

Une adaptation de l'exploitation sylvicole respectant les périodes de reproduction des chiroptères et des oiseaux est recherchée afin de minimiser le dérangement, tout en tenant compte des complexités météorologiques d'accès au site pour les engins.

❖ **Diversifier la structuration des lisières internes**

L'entretien des allées et chemins est réalisé régulièrement de manière à concilier canalisation du public, sécurité des personnes et maintien de bandes enherbées. Ces faciès sont favorables au développement de l'entomofaune et constituent un corridor biologique pour les chiroptères.

❖ **Diversifier la structuration des lisières externes**

Les lisières externes forment des zones de transition avec les prairies limitrophes au bois d'Ardenne. Une gestion spécifique visant à étager davantage leur structure verticale (fruticées, essences arbustives) est à développer sur ces espaces.

Comment :	 Gestion et travaux de génie écologique,  Instruction et collaboration
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : SyMEL, Département de la Manche, ONF
et avec qui :	Partenaires : GMN, GONm, Commune de Ducey-les-Chéris
Financement :	Contrat Natura 2000 (cahiers des charges n°23 à 29), Département de la Manche, Plan Régional d'Actions Chiroptères
Priorité :	★★★

1.10 Veiller à la mise en œuvre des actions des PLAGEPOMI pour les espèces d'intérêt communautaire

Dans le cadre de l'application du décret n° 94-157 du 16 février 1994 relatif à la pêche des poissons appartenant aux espèces vivant alternativement dans les eaux douces et les eaux salées, une politique active de restauration des populations de poissons migrateurs a été initiée sur le bassin Seine-Normandie et le bassin Loire-Bretagne. Les espèces d'intérêt communautaire visées sont le Saumon atlantique (*Salmo salar*), la grande Alose (*Alosa alosa*), l'Alose feinte (*Alosa fallax*), les Lamproies marines (*Petromyzon marinus*) et de rivière (*Lampetra fluviatilis*).

La mise en œuvre de cette politique s'est articulée autour de Comités de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), spécialement créés pour l'occasion et maîtres d'œuvre pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion (PLAGEPOMI 2016-2021 pour le bassin Seine-Normandie et PLAGEPOMI 2018-2023 pour le bassin Loire-Bretagne). Les principaux thèmes d'actions de ces documents concernent la restauration et la préservation des habitats piscicoles, la libre circulation via la restauration et le maintien des continuités écologiques, l'amélioration de la connaissance sur l'état des populations, l'encadrement et le suivi des prélèvements et la communication sur les poissons migrateurs.

Un axe spécifique à la baie du Mont Saint-Michel est développé dans le PLAGEPOMI seino-normand. Il vise à développer une gestion cohérente terre-mer du Saumon atlantique entre les bassins versants et la baie via plusieurs axes : mise en place d'une réglementation cohérente entre le domaine fluvial et le domaine maritime, contrôle des stocks prélevés entre terre et mer avec un dispositif spécifique de suivi des captures, définition d'un seuil global de capture et d'une répartition de ce seuil entre terre et mer, élaboration d'un plan de gestion terre-mer du saumon en baie du Mont Saint-Michel.

Cette opération vise à soutenir et accompagner les objectifs et les actions visés par ces plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) sur le site Natura 2000 « Baie du Mont-Saint-Michel ».

Une coordination spécifique est mise en œuvre sur le territoire de la Sélune dans le cadre du démantèlement des barrages de Vezins et de la Roche qui boit. Ces travaux ainsi que les actions de restauration de la Sélune associées permettront de rétablir la continuité écologique au sein du bassin versant et de rendre ainsi à nouveau accessibles des linéaires importants de masses d'eau.

Comment :	 Instruction et collaboration,  Cohérence réglementaire
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : DREAL
et avec qui :	Partenaires : DIRM, Préfectures maritimes, AFB, fédérations départementales des AAPPMA, Bretagne Grands Migrateurs, Normandie Grands Migrateurs, représentants des pêcheurs de loisirs maritimes, porteurs de SAGE, syndicats de bassins versants, collectivités territoriales et leurs groupements, Agences de l'Eau, Inter-SAGE de la baie du Mont Saint-Michel, structure animatrice du DocOb, etc.
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédit Etat et FEADER)
Priorité :	★★★

1.11 Veiller à la prise en compte du patrimoine naturel remarquable dans l'écriture et le déploiement des dispositifs de gestion des pollutions marines

En cas de pollution marine, les pouvoirs publics sont engagés dans une gestion de crise destinée à apporter une réponse pour la sécurité des personnes et résorber l'impact de la pollution sur les milieux et les usages.

Pour un épisode de faible pollution, les collectivités locales (communes) sont chargées de la réponse dans la limite de leur capacité de réaction. Elles peuvent prévoir l'organisation de crise dans l'écriture de plans de sauvegarde, identifiant les enjeux, risques et réponse. En cas de pollution de forte ampleur, le dispositif ORSEC (volet POLMAR mer et volet POLMAR terre) peut être déclenché par les Préfets maritime et de département, engageant alors les moyens de l'Etat dans la gestion de crise.

Au travers des projets « ATTRACTIV » en 2006, puis « Pollutions marines et littoral » sur la période 2007-2008, le Conservatoire du littoral a proposé plusieurs actions permettant de prévenir et gérer à terre des pollutions accidentelles issues du trafic maritime.

Les actions menées ont visé à :

- Établir un état de référence basé sur l'identification du patrimoine biologique présent sur le littoral normand et de son intérêt patrimonial,
- Produire un état de la vulnérabilité de ces espaces face à des pollutions marines de toutes ampleurs (disponible sur le site www.pollutions-marines-normandie.fr),
- Proposer un cadre opérationnel pour la gestion des pollutions marines au niveau local, reposant sur un réseau de correspondants répartis sur l'ensemble du littoral normand,
- Impliquer ce réseau local dans l'alerte, le constat opérationnel de pollutions marines et le conseil aux décideurs dans la gestion de crise.

L'état de référence du patrimoine naturel littoral (projet Pollutions marines et Littoral, 2007-2008) identifie par secteurs la vulnérabilité de ce patrimoine. Des cartes opérationnelles illustrent les enjeux (vulnérabilité des habitats naturels, de la flore patrimoniale et des secteurs fréquentés par les oiseaux côtiers) et proposent des recommandations environnementales associées en cas d'intervention (emplacements proscrits pour l'installation de chantiers en zone naturelle, proposition de chemins d'accès et de circulation sur la côte, aires de stockages primaires...).

Ces documents mettent en avant une vulnérabilité écologique hiérarchisée sur le littoral, au regard de ses fonctionnalités pour préserver la flore et la faune littorales à enjeu fort à des échelles locales. Ils permettent ainsi d'orienter les actions de dépollution respectueuses des enjeux identifiés.

Une actualisation de ces données mérite d'être réalisée et complétée afin de disposer de données opérationnelles à l'échelle de la baie.

L'animation de ces dispositifs par le Conservatoire du littoral n'étant plus active, un partenariat pourrait être envisagé avec l'association Vigipol, syndicat mixte de protection du littoral breton. Cet organisme accompagne les collectivités locales en tant qu'expert juridique et technique pour prévenir, former et sensibiliser sur les risques de pollution, gérer les événements de crise et assurer un accompagnement juridique des collectivités impactées. En phase d'évolution vers une structure œuvrant à l'échelle nationale, Vigipol a d'ores et déjà engagé des partenariats locaux en baie du Mont Saint-Michel : la commune de Cancale, le Conseil départemental de la Manche et la Région Bretagne ont ainsi adhéré à l'association. Dans cette optique, un partenariat technique est envisageable à moyen terme entre le Conservatoire du littoral et Vigipol pour intégrer les enjeux de patrimoine naturel dans l'écriture et la mise en œuvre des dispositifs de gestion des

pollutions marines de faible ampleur en baie et transmettre l'expertise acquise dans le cadre des programmes développés à l'échelle normande.

Comment :	 Instruction et collaboration,  Veille et Suivi
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Conservatoire du littoral, Vigipol - syndicat mixte de protection du littoral breton
et avec qui :	Partenaires : gestionnaires du littoral, Conservatoire Botanique National de Brest, associations naturalistes, etc.
Financement :	Moyens de l'Etat, financements par collectivités
Priorité :	★

1.12 Contribuer aux plans d'actions et aux plans de contrôle des MISEN départementales et aux PSCPEM dans un souci de cohérence à l'échelle de la baie

Dans le cadre de la surveillance des enjeux environnementaux à l'échelle départementale, deux dispositifs coordonnent les missions de suivi et de contrôle mises en œuvre par les services de l'Etat sur le domaine terrestre et le domaine maritime :

- La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) regroupe sous l'autorité du Préfet de département, l'ensemble des services départementaux de l'État qui assurent des missions de préservation / amélioration de la qualité des masses d'eau et de la préservation de la biodiversité. Son rôle est de :
 - ✓ Définir une stratégie thématique et territorialisée d'actions et de contrôles, ciblée sur les enjeux prioritaires des territoires à partir d'un diagnostic partagé entre les services ;
 - ✓ Coordonner les politiques et les polices de l'eau et milieux aquatiques ainsi que la nature ;
 - ✓ Assurer la mise en œuvre des directives communautaires dans le domaine de l'environnement et préparer le rapportage local ;
 - ✓ Elaborer un plan de contrôle inter-services des polices de l'environnement (décliné en programmes de contrôles par service), validé par le préfet et les Parquets, en suivre la mise en œuvre, s'assurer des suites données aux contrôles non conforme, et l'évaluer ;
 - ✓ Assurer le lien avec les parquets dans la suite judiciaire des contrôles via la convention quadripartite : Préfet - Parquets - AFB - ONCFS.

Réunie lors d'un comité stratégique annuel et de comités permanents et de groupes de travail thématiques mensuels, la MISEN est dotée d'un plan d'actions répondant aux problématiques locales et révisé régulièrement. Ce plan d'actions, animé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), débouche sur un plan de contrôle orientant annuellement les missions des services de police de l'environnement ;

- Les façades maritimes sont chacune dotées d'un Plan de Surveillance et de Contrôle pour la Protection de l'Environnement Marin (PSCPEM) établi sous l'autorité des

préfets coordonnateurs de façades. Le Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin (CACEM), hébergé au sein du CROSS Atlantique d'Etel, apporte un appui aux services chargés de mettre en œuvre la politique de surveillance et de contrôle de l'environnement marin.

Cette opération vise à développer la contribution de l'opérateur Natura 2000 à la définition des plans d'actions et des plans de contrôle des MISEN et des PSCPEM à l'échelle de la baie. L'opérateur réalise des remontées d'informations régulières auprès des services de l'Etat sur les enjeux locaux de surveillance et de contrôle, participe à l'actualisation des plans de contrôle et des plans d'actions et contribue à harmoniser les différents plans d'action et de contrôle dans un souci de prise en compte du lien terre-mer, de cohérence interdépartementale et inter-façade maritime à l'échelle de la baie.

Services concernés : DDTM, DIRM, Gendarmerie / Gendarmerie Maritime, ONF, DREAL, ONCFS, AFB, ARS, Ifremer, SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine), Conservatoire du littoral, SyMEL, Réserve Naturelle Régionale, Police Municipale, Capitainerie-service portuaire.

Comment :	 Instruction et collaboration,  Cohérence réglementaire
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Services de l'Etat, structure animatrice du DocOb
et avec qui :	Partenaires : Conservatoire du littoral, SyMEL, Conseil départemental d'Ille et Vilaine, associations naturalistes
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédits Etat et FEADER)
Priorité :	★★

1.13 Etablir un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du DocOb et le mettre à jour

L'animation d'un site Natura 2000 requiert d'analyser régulièrement l'adéquation des actions mises en œuvre avec les objectifs définis dans le DocOb. Pour ce faire, un outil de suivi actualisable doit être élaboré par l'opérateur du site. Ce document aura vocation à être partagé avec les services partenaires contribuant au déploiement de la stratégie Natura 2000 en baie du Mont Saint-Michel (AFB, services de l'Etat). Au regard de l'évolution du contexte local et des enjeux en présence, des mises à jour du plan d'actions pourront être proposées, si nécessaire, sur la base d'expertises scientifiques et après avoir été concerté au sein des instances de gouvernance du site Natura 2000.

Comment :	 Instruction et collaboration,  Cohérence réglementaire
Qui :	Maîtres d'ouvrage pressentis : Structure animatrice du DocOb, services de l'Etat, AFB
et avec qui :	Partenaires : membres des instances de gouvernance du site Natura 2000
Financement :	Intégré à la mission d'animation du DocOb (Crédits Etat et FEADER)
Priorité :	★★★

► **Récapitulatif :**

Opération	MO*	Financement	Priorité
1.1  Harmoniser les actions des SAGE et du DocOb pour permettre le maintien et/ou la restauration du bon état écologique des eaux et des milieux humides	Inter-SAGE / collectivités territoriales / SAGE(s)* / syndicats de bassins versants / Natura 2000*	Mission animation des projets	★★★
1.2  Articuler la mise en œuvre du DocOb avec les Documents Stratégiques de Façade	Etat / AFB*	Mission animation du DocOb*	★★★
1.3  Articuler la mise en œuvre du DocOb avec le Rétablissement du Caractère Maritime du Mont-Saint-Michel	EPIC* ou structure à déterminer	Mission animation des projets	★★★
1.4  Articuler la mise en œuvre et la révision des documents de gestion d'espaces protégés avec les objectifs du DocOb et déployer les outils Natura 2000	Natura 2000* / gestionnaires d'espaces naturels protégés	Mission animation du DocOb*	★★★
1.5  Accompagner les porteurs de projets dans les procédures d'évaluation d'incidences	Natura 2000*	Mission animation du DocOb*	★★★
1.6  Porter à connaissance et faire prendre en compte les objectifs et les préconisations du DocOb dans les documents d'urbanisme	Pays de Saint-Malo / Pays de Fougères - Marches de Bretagne / Pays de la baie du Mont Saint-Michel / intercommunalités / Natura 2000*	Mission animation des projets	★★★
1.7  Encourager des démarches de qualité concernant les produits et les usages de la baie en adéquation avec les enjeux de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Chambres consulaires / représentations professionnelles	Mission animation du DocOb*	★★
1.8  Suivre les recommandations de gestion des différents Plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées	Gestionnaires d'espaces naturels / propriétaires	Contrats Natura 2000 / MAEC* / Etat*	★★★
1.9  Pérenniser une gestion forestière favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du bois d'Ardenne	SyMEL* / CD 50* / ONF*	Contrat Natura 2000 / CD 50* / Etat*	★★★
1.10  Veiller à la mise en œuvre des actions des PLAGEPOMI pour les espèces d'intérêt communautaire	DREAL*	Mission d'animation du DocOb*	★★★
1.11  Veiller à la prise en compte du patrimoine naturel remarquable dans l'écriture et le déploiement des dispositifs de gestion des pollutions marines	Services de l'Etat / Collectivités territoriales / Cdl* / Vigipol*	Etat / Collectivités territoriales	★
1.12  Contribuer aux plans d'actions et aux plans de contrôle des MISEN départementales et aux PSCPEM dans un souci de cohérence à l'échelle de la Baie	Services de l'Etat / Natura 2000*	Mission animation du DocOb*	★★

1.13  Etablir un tableau de bord de suivi de la mise en œuvre du DocOb et le mettre à jour

Natura 2000* / Services de l'Etat / AFB*

Mission animation du DocOb*

★★★

*MO : Maitre(s) d'ouvrage(s) pressenti(s)

*AFB : Agence Française de la Biodiversité

*CD : Conseil départemental

*Cdl : Conservatoire du littoral

*DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

*EPIC : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial du Mont Saint-Michel

*Etat : Ministère en charge de l'écologie

*MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

*Natura 2000 : Structure animatrice du DocOb

*ONF : Office National des Forêts

*SAGE(s) : Collectivités ou associations porteuses de SAGE et de contrat global

*SyMEL : Syndicat des Espaces Littoraux de la Manche

*Vigipol - syndicat mixte de protection du littoral breton

*Mission d'animation du DocOb : Crédits Etat et FEADER